



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1692, 1703 ET 1711

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté les règlements suivants :

À la séance du 3 avril 2023 :

• Règlement numéro 1692 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».

À la séance du 1er mai 2023 :

• Règlement numéro 1703 intitulé: « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle sur la route du Missouri (Secteur Précieux-Sang) ».

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

La modification apportée au plan d'urbanisme se résume dans le fait de remplacer l'affectation communautaire (P) au nord-ouest de la route du Missouri par l'affectation résidentielle (R).

• Règlement numéro 1711 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière à divers endroits de la Ville (Parapluie) ».

Les règlements numéros 1692 et 1703 sont entrés en vigueur le 18 mai 2023, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité et le règlement numéro 1711, approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2023, entre en vigueur le jour de sa publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 24 mai 2023.

Me Isabelle Auger St-Yves Greffière de la Ville